



REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 606 /2008/DENV/BEI

Affaire suivie par :

Nouméa, le - 7 FEV. 2008

Le chef du service de la prévention des pollutions et des risques

à

Mr le Gérant de la Société Océanienne d'Hôtellerie - SOH
6 rue Jean Jaurès – BP 4192 – 98846 NOUMEA cedex

Objet : demande de situation administrative de votre exploitation en regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
PJ : délibération n°14 du 21 juin 1985

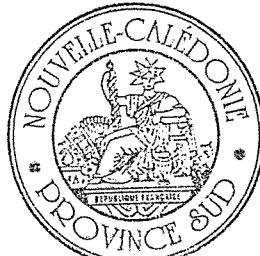
Monsieur,

Je fais suite à la publication du récent article des Nouvelles Calédoniennes, relatif aux activités de la SOH, notamment l'aménagement et l'exploitation de structures d'hébergement touristiques. Ces activités impliquent a priori une conformité en regard de la réglementation provinciale sur les Installations Classées visée ci-dessus.

Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas de dossier au nom de votre société, au titre des ICPE, en particulier pour les sites du Ouré Lodge, de Kanua, de Kodjeue et de l'îlot Casy, installations susceptibles d'être classées dans les rubriques 2753, 2340 ou 2920, entre autres. Je vous invite donc à nous fournir rapidement les informations nécessaires, établissant le classement éventuel de vos installations.

pourra vous renseigner sur l'application de cette réglementation si vous le souhaitez.

Le chef du SPPR et par délégation, son adjointe



Copie : DPM